VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/0279

Objet : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités ;

Article 1 : Objet

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL Assurances – TSA 67211 – CS 20000 -79060 NIORT Cedex 9 :
 - ✓ 2 143,60 € correspondant au remboursement d'un bris de glace occasionné, le 21 mai 2025, sur la balayeuse RAVO CR 540XL.
 - ✓ 620,77 € correspondant au remboursement d'un bris de glace sur le véhicule immatriculé AD-147-JF endommagé au Jardin du Foirail, le 29 mars 2024.
 - ✓ 1 000,00 € correspondant au remboursement de frais d'honoraires d'avocat engagés par la Ville dans le cadre du contrat d'assurance protection fonctionnelle des agents.
- GMF Assurances – 12 avenue Jean Monnet 12000 RODEZ :
 - ✓ 747,75 € correspondant au remboursement de dommages occasionnés, le 27 février 2026, par un véhicule sur du mobilier urbain installé rue Louis Blanc.
- GROUPAMA d'OC – 42 Tour de Ville – 12330 MARCILLAC VALLON :
 - ✓ 1 577,92 € correspondant au remboursement de dommages occasionnés, le 1er juillet 2026, sur un banc public installé Place du Bourg.
- M. Soulaimana – 12000 RODEZ :
 - ✓ 780,75 € correspondant au remboursement de dommages occasionnés par un véhicule, le 10 mai 2026, sur du mobilier urbain (barrières) situé rue Saint-Cyrice.
- M. Thier – 12000 RODEZ :
 - ✓ 254,35 € correspondant au remboursement de dommages occasionnés le 31 janvier 2026 sur le rond point de Saint-Félix – 12000 RODEZ.
- M. Privat – 81310 LISLE-sur-TARN :
 - ✓ 202,28 € correspondant au remboursement de dommages occasionnés sur du mobilier urbain (potelet) situé rue Camille Douls – 12000 RODEZ.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

…/…

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261001-DEC20260279-AU
Reçu le 01/10/2026

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 1er octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 1er octobre 2026
Publiée le 1er octobre 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261001-DEC20260279-AU
Reçu le 01/10/2026